

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE
M.R.C. DES CHENAUX

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Maurice, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le treizième jour de janvier de l'an deux mille vingt-cinq à compter de dix-neuf heures et à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire :	Gérard Bruneau
Madame et Messieurs les conseillers :	Stéphane Gagnon
	Donald Jacob
	Mario Massicotte
	Yannick Marchand
	Sophie Gagnon
	Michel Beaumier

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Stéphane Laroche directeur-général et greffier-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Madame Andrée Neault directrice générale et greffière-trésorière adjointe est aussi présente.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

2025-01-01

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Gagnon, appuyée par monsieur le conseiller Yannick Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

Réflexion

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux : 9 décembre, 16 décembre et 18 décembre 2024
3. Adoption des chèques et des achats
4. Questions de l'assemblée
5. Résolution pour autoriser le paiement des dépenses incompressibles
6. Cotisation annuelle 2025 à la FQM - 3 207,41 \$
7. Cotisations annuelles 2025 à l'ADMQ
8. Adhésion 2025 à la COMBEQ - 436,91 \$
9. Renouvellement de l'assurance avec la MMQ - 76 681,50 \$
10. Contrat d'entretien du logiciel informatique FQM Services - 8 876,07 \$
11. Demande d'aide financière de la Société d'histoire de Saint-Maurice
12. Demande d'avance de fonds du Service des loisirs
13. Versement 2025 à la bibliothèque municipale
14. Soumission pour le revêtement de plancher au 1470 rue Notre-Dame (nouveau bureau municipal)
15. Règlement numéro 2024-653 décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'appareils respiratoires pour le service incendie
16. Demande de démolition de la résidence du 2660 rang Saint-Jean
17. Résolution au ministère des Transports pour l'exemption du dépôt de garantie pour les travaux qui n'excèdent pas 10 000 \$
18. Résolution d'appui concernant la couverture cellulaire
19. Registre public des déclarations faites par les membres du conseil en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie
20. Résolution pour annuler des chèques en circulation de 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Adoption du procès-verbal du 9 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire;

En conséquence :

2025-01-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par monsieur le conseiller Yannick Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers.

QUE le procès-verbal du 9 décembre 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Adoption du procès-verbal du 16 décembre 2024 à 17h00

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 décembre 2024 à 17h00 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire;

En conséquence :

2025-01-03

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Gagnon, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers.

QUE le procès-verbal du 16 décembre 2024 à 17h00 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Adoption du procès-verbal du 16 décembre 2024 à 17h30

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 à 17h30 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire;

En conséquence :

2025-01-04

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Gagnon, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers.

QUE le procès-verbal du 16 décembre 2024 à 17h30 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Adoption du procès-verbal du 18 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire;

En conséquence :

2025-01-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Donald Jacob, appuyé par madame la conseillère Sophie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers.

QUE le procès-verbal du 18 décembre 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Adoption des chèques et des achats

2025-01-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Beaumier et résolu à l'unanimité des conseillers.

QUE le greffier-trésorier soit autorisée à effectuer le paiement des dépenses suivantes et avise les membres du conseil qu'elle a les crédits disponibles pour payer lesdites dépenses jusqu'à un montant : 541 081,80 \$;

Liste des comptes à payer : 135 472,21 \$
Liste des salaires : 70 818,17 \$
Liste des comptes payés : 334 791,42 \$

Les listes sont annexées au procès-verbal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Questions de l'assemblée

- Demande pour que le conseil adopte un règlement de stationnement interdit sur la rue Notre-Dame du bureau de poste à la côte avant la rue Ernest-Jacob.
- Questions et commentaires concernant la collecte des ordures et demande si une possibilité de rajouter des collectes en été.
- Retour sur la disposition des plastiques de ferme.
- Problématiques au centre du village (parc en avant du presbytère et église) avec les jeunes. Demande d'une surveillance plus accrue de la Sûreté du Québec.
- Commentaires sur la démolition des bâtiments de 1940 et moins concernant le patrimoine bâti.
- Demande pour l'adoption d'un règlement sur l'utilisation des freins Jacob.

Résolution pour autoriser le paiement des dépenses incompressibles

2025-01-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Donald Jacob, appuyé par madame la conseillère Sophie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins du présent règlement, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la Municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment:

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- b) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- d) Toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- e) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux;
- f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- g) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la Municipalité;
- h) Les primes d'assurances;
- i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- j) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- k) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la Municipalité».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Cotisation annuelle 2025 à la FQM - 3 207,41 \$

2025-01-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation annuelle 2025 à la Fédération Québécoise des Municipalités au montant de 3 207,41 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Cotisations annuelles 2025 à l'ADMQ

2025-01-09

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Gagnon, appuyée par monsieur le conseiller Michel Beaumier et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des cotisations annuelles 2025 au montant de 952 \$ et l'assurance responsabilité à l'Association des directeurs municipaux du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Adhésion 2025 à la COMBEQ - 436,91 \$

2025-01-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal autorise le paiement de 436,91\$ taxes incluses à la COMBEQ pour le renouvellement de la cotisation annuelle 2025 de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Renouvellement de l'assurance avec la MMQ - 76 681,50 \$

2025-01-11

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal autorise le paiement de 76 681,50 \$ taxes incluses à la MMQ pour le renouvellement d'assurance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Contrat d'entretien du logiciel informatique FQM Services - 8 876,07 \$

2025-01-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Yannick Marchand, appuyé par madame la conseillère Sophie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal autorise le paiement de 8 876,07 \$ taxes incluses pour le contrat d'entretien du logiciel informatique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Demande d'aide financière de la Société d'histoire de Saint-Maurice

2025-01-13

Il est proposé par monsieur le conseiller Donald Jacob, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'aide financière au montant de 1 500 \$ de la Société d'histoire de Saint-Maurice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Demande d'avance de fonds du Service des loisirs

2025-01-14

Il est proposé par monsieur le conseiller Yannick Marchand, appuyé par madame la conseillère Sophie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'avance de fonds de 10 000 \$ du Service des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Versement 2025 à la bibliothèque municipale

2025-01-15

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon, appuyé par madame la conseillère Sophie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers:

QU'un montant de 2 300 \$ soit versé à la bibliothèque de Saint-Maurice concernant l'achat de volumes et de la papeterie;

QUE les factures soient remises à la fin de l'année par la responsable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Soumission pour le revêtement de plancher au 1470 rue Notre-Dame (nouveau bureau municipal)

2025-01-16

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par monsieur le conseiller Yannick Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal accepte la soumission du Centre de tapis et décoration Trois-Rivières pour le revêtement du plancher au 1470 rue Notre-Dame au montant de 9 974,69 \$ taxes incluses.

QUE cet achat soit financé par le fonds de roulement avec un amortissement de 10 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Règlement numéro 2024-653 décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'appareils respiratoires pour le service incendie

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maurice désire procéder à l'achat d'appareils respiratoires et autres équipements pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'appareils respiratoires et autres équipements, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Andrée Neault la directrice générale et greffière-trésorière en date du 13 janvier 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 250 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 250 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaîtrait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

/GÉRARD BRUNEAU/
Maire

/STÉPHANE LAROCHE/
Directeur général et greffier-trésorier

2025-01-17

Il est proposé par monsieur le conseiller Donald Jacob, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2024-653 décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'appareils respiratoires pour le service incendie .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Demande de démolition de la résidence du 2660 rang Saint-Jean

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 2660, rang Saint-Jean dépose une demande pour la démolition de son immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est construit avant 1940 et est soumis aux dispositions de la Loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un rapport d'ingénieur en structure qui conclut que la structure présente un état avancé de détérioration;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement numéro 2023-624 concernant la démolition, le conseil municipal s'est attribué les fonctions conférées au comité de démolition;

En conséquence :

2025-01-18

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par monsieur le conseiller Donald Jacob et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal accorde l'autorisation au propriétaire du 2660, rang Saint-Jean de procéder, lorsque toutes les autorisations seront reçues aux travaux de démolition de l'immeuble.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution au ministère des Transports pour l'exemption du dépôt de garantie pour les travaux qui n'excèdent pas 10 000 \$

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maurice peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maurice doit obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention avant d'effectuer chacun de ces travaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maurice doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux et ce, chaque fois qu'une permission de voirie ou un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports;

En conséquence :

2025-01-19

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Maurice demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie ou du permis d'intervention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution d'appui concernant la couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

2025-01-20

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Gagnon, appuyée par monsieur le conseiller Yannick Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois:

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

QUE le conseil municipal transmettre une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat et aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Registre public des déclarations faites par les membres du conseil en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie

La greffière-trésorière adjointe dépose le registre public des déclarations faites par les membres du conseil en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie.

Résolution pour annuler des chèques en circulation de 2023

CONSIDÉRANT QUE les chèques numéros 23 394 au montant de 100 \$ et 23 409 au montant de 140,80 \$ datées de 2023 sont encore en circulation;

En conséquence :

2025-01-21

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal autorise la greffière-trésorière adjointe madame Andrée Neault à procéder à l'annulation des 2 chèques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Information et correspondance

1. Lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant notre demande pour le projet volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Levée de l'assemblée

2025-01-22

Il est proposé par monsieur le conseiller Yannick Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Michel Beaumier et résolu à l'unanimité :

QUE ladite séance soit close.

La signature apposée au bas du procès-verbal vaut pour chacune des résolutions.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier